

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 26 juin 2019 à 18 heures 30, en la salle des fêtes de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Pascale BON, donne pouvoir à Mme Angélique SUEUR
- Mme Clémentine BOUVILLE, donne pouvoir à M. Thierry BOUVILLE
- M. Jean-Pierre BOYARD, donne pouvoir à Mme Anne-Marie COYARD
- M. David ROBART, donne pouvoir à M. Edgar LAIGNEL

Absents excusés : Emmanuel NOIRET, Serge VAULEY

Absentes : Nathalie HUIART

Le quorum étant atteint.

M. Jérôme LOUVEL a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1	Informations diverses	
2	Personnel communal	Indemnités élections
3	Indemnités des élus	Actualisation des modalités du régime indemnitaire des élus
4	Poste avancé de gendarmerie	Convention d'occupation des locaux
5	Bâtiment communal	Vente d'une maison au CCAS
6	Local municipal	Convention de mise à disposition à titre payant
7	Finances	Versement de subvention d'équilibre
8	Tarifs municipaux	Mise en place d'un tarif de nuitée pour les aires d'accueil de camping-cars
9	Tarifs municipaux	Mise en place d'un tarif pour l'occupation privative du domaine privé de la commune
10	Budget principal	Décision modificative
11	Fédération Départementale de l'Energie	Embellissement des postes de transformation
12	Fédération Départementale de l'Energie	Remplacement de 42 lanternes

13	Easy Park	Convention
14	Délégation de Service Public assainissement	Rapport annuel du délégataire
15	~~Implantation d'un panneau publicitaire~~ Boulevard Sizaire	~~Renouvellement de la convention~~
16	DETR	Eglise
	Questions diverses	
	Informations diverses	

Avant de débiter Monsieur le Maire demande à supprimer deux points à l'ordre du jour (8 et 15) et à ajouter le point 16 relatif à une demande de subvention pour l'église. Ces suppressions et cet ajout sont validés à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Point numéro 1

Informations diverses :

Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur LAIGNEL a formulé deux vœux :

- Il a souhaité avoir un organigramme des services de la commune. Le dernier organigramme en vigueur est celui daté de mai 2017. Cet organigramme est un organigramme de fonctions faisant apparaître des noms, qui ne sont plus forcément à jour. Une réorganisation des services est en cours depuis l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services, permettant un constat des compétences de chacun et des besoins de la collectivité. La réorganisation en cours est basée sur une méthode participative et inclut la participation des agents à des ateliers d'analyse de leurs pratiques notamment. Elle devrait aboutir au cours du 2ème semestre 2019 et donner jour à un nouvel organigramme. A titre d'information des entretiens individuels sont actuellement en cours avec chacun des agents et les entretiens annuels professionnels (évaluation auront lieu en septembre).
- Il a souhaité aussi savoir si des bancs supplémentaires seront implantés. Monsieur le Maire dit que cinq autres seront installés sur le chemin de planches, trois au Hourdel et deux à la Mollière.

L'opération de stérilisation des œufs de goélands a été une opération compliquée pour la ville car cette demande a dû transiter dans plusieurs services de l'Etat et malgré un dépôt de dossier en novembre, elle n'a abouti favorablement que début juin. Il a fallu une intervention auprès du sous-préfet pour pouvoir procéder à la stérilisation des œufs de goélands. La stérilisation par drone a été choisie par la commune car le moyen est plus efficace et moins coûteux. Monsieur le Maire tient à manifester son mécontentement du fait du manque de diligence des services de l'Etat.

Point numéro 2

2019 – 06-049

PERSONNEL COMMUNAL INDEMNITES ELECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Catégorie	Montants IFTS	Cadres d'emplois de la filière administrative concernés
1 ^{ère} Catégorie	1 488.89	Directeur et attaché principal
2 ^{ème} Catégorie	1 091.71	Attaché, secrétaire de mairie

3 ^{ème} Catégorie	868.16	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 2 ^{ème} échelon, rédacteur à partir du 4 ^{ème} échelon
----------------------------	--------	---

Le montant de référence sera celui de l'IFTS des catégories correspondantes assorti d'un coefficient entre 0 et 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 mai 2019.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** CONTRE : ABSTENTION :

VALIDE les bénéficiaires de l'IFTS

VALIDE le choix du coefficient 4

VALIDE les modalités d'attribution pour l'IHTS

Point numéro 3

2019-06-050

Indemnités des élus – actualisation des modalités du régime indemnitaire des élus

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus, de leur mandat ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;
Vu la loi n°2016-1500 du 9 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;
Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 apportant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu l'exposé du Maire :

La Chambre Régionale des comptes a saisi Monsieur le Percepteur du compte de gestion 2017. En effet, depuis le 01/01/2017, les indemnités des élus sont calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022.

Au 1^{er} janvier 2018 il a été fixé à 1028. En 2019, l'indice est passé à 1027. Il convient donc de régulariser les versements effectués sur la base des indices applicables pour chaque année.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de calculer les indemnités sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique et par conséquent de procéder à la régularisation des indemnités perçues.

Monsieur LAIGNEL s'étonne que malgré le contexte de la France, l'indice soit encore revalorisé, même s'il estime qu'il est normal de reconnaître le travail des Elus. Monsieur le Maire trouve aussi qu'il est étonnant que cet indice soit revalorisé mais que cet indice est décidé nationalement, et que Monsieur le Percepteur tient à ce que cet indice soit revalorisé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

VALIDE le fait de calculer les indemnités des élus sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique

VALIDE le fait de procéder à la régularisation des indemnités perçues.

Point numéro 4

2019-06-051

Poste avancé de gendarmerie – convention d'occupation des locaux

Vu l'exposé du Maire :

Afin d'assurer l'hébergement de militaires de la gendarmerie et de leur offrir des locaux de service et techniques, la commune de Cayeux-sur-Mer met gracieusement à la disposition de l'Etat-gendarmerie les immeubles dont la désignation est la suivante :

1 bâtiment sis rue du Docteur Bourjot à Cayeux-sur-Mer comprenant :

- Au rez de chaussée : 1 entrée – 3 bureaux, 1 cuisine – 1 salle de détente – 1 salle de bains et 1 WC
- Au 1^{er} étage : 2 chambres à 2 lits et 2 chambres à 1 lit

La convention prendra effet le vendredi 5 juillet jusqu'au lundi 2 septembre 2019.

Elle est consentie à l'Etat-gendarmerie à titre précaire et révocable.

Monsieur le Maire en profite pour informer les membres du Conseil municipal que la CABS vient de recevoir l'arrêté préfectoral de classement en 1^{ere} catégorie d'office de tourisme, ce qui donne la possibilité à la Commune de Cayeux-sur-Mer de poursuivre sa démarche de commune classée station tourisme. Monsieur le Maire en profite pour féliciter et remercier Monsieur DUMONT, Madame DELHAYE et Monsieur MEQUIN. Cette reconnaissance est aussi indispensable pour maintenir le casino sur le territoire cayolais à long terme. A ce propos Monsieur le Maire tient à dire que le casino s'est vu renouveler son autorisation de jeux.

Être une commune touristique tient aussi à garantir à tous une surveillance optimale des zones de baignade mais aussi une sécurité de la voie publique grâce à la présence des gendarmes.

Monsieur le Maire propose que les termes de la convention soient approuvés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Point numéro 5

2019-06-052

Bâtiment communal – vente d'un bien au CCAS

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis 1 rue du Mont Rôti appartient au domaine privé communal, Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 1 rue du Mont Rôti établie par le service des Domaines par courrier en date du 13 mai 2019 ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Cayeux-sur-Mer évalués par les agents immobiliers,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal au CCAS.

A ce propos, Monsieur le Maire en profite pour indiquer que le CCAS va aussi procéder à l'achat d'un podium de 22m², ce qui lui permettra de louer ce service aux privés. En début de mandat Monsieur le Maire rappelle que le CCAS avait cédé à l'euro symbolique trois terrains qui ont permis à la ville d'aménager des parkings. En retour, Monsieur le Maire dit que la Commune fera certainement don de quelques terrains ou habitations au CCAS afin que ces derniers soient transformés en logements sociaux. Ce travail de réhabilitation de logement en logement sociaux a pour objectif de faire revenir des résidents principaux au sein de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** CONTRE : ABSTENTION :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 1 rue du Mont Rôti ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

-CONFIE la rédaction de l'acte à Maître BUTEL.

Point numéro 6

2019-06-053

Local communal – convention de mise à disposition

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du Maire :

Un prestataire, loueur de trottinettes électriques est installé dans la cour du point info du Hourdel. Considérant la place dont il doit disposer pour effectuer son activité sereinement, il est intéressant de lui proposer un local fermé pour stocker les trottinettes.

Ce local sera accessible uniquement lorsqu'un agent de la commune sera présent sur place.

Cette mise à disposition n'est pas gracieuse, le tarif de 34 € du mètre carré lui sera appliqué, pour son utilisation à l'année, soit pour ce cas particulier un montant total de 136 € (correspondant à 4 m²).

Monsieur LAIGNEL demande quelle sera la prise en charge en cas de vol des trottinettes dans le local communal, Monsieur le Maire dit qu'une assurance est demandée au loueur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** CONTRE : ABSTENTION :

- DECIDE de mettre à disposition du loueur de trottinette le local du point info du Hourdel, selon les termes de la convention.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention.

Point numéro 7

2019-06-054

Versement d'une subvention d'équilibre

Les documents prévisionnels des budgets « principal », « assainissement » et « campings » ont été construits, et votés favorablement à l'unanimité lors de la séance du 12 avril 2019, en prévoyant des subventions d'équilibre entre ces différents budgets.

En effet, l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention de fonctionnement du budget annexe « campings » vers le budget « principal » pour un montant de 700 000 € et la subvention de fonctionnement du budget « principal » vers le budget « assainissement » pour un montant de 250 000 €.

Pour rappel, ces subventions visent à financer d'une part, les travaux d'assainissement sur le budget éponyme, et d'autre part les dépenses d'investissement du budget « principal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des services préfectoraux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** CONTRE : ABSTENTION :

DECIDE de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 700 000 € du budget annexe « campings » vers le budget « principal ».

DECIDE de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 250 000 € du budget « principal » vers le budget annexe « assainissement ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « campings » 2019 à l'article 672 et pour un montant de 700 000€.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « principal » 2019 à l'article 67441 pour un montant de 250 000€.

Point numéro 8 annulé – mise en place tarif nuitée camping-car

Point numéro 9

2019-06-056

Tarifs municipaux – Mise en place d'un tarif pour l'occupation privative du domaine privé de la commune

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire :

La commune peut être amenée à mettre à disposition un de ses bâtiments à un privé. C'est le cas par exemple du prestataire de trottinettes au Hourdel. Il convient donc d'établir un tarif.

Monsieur le Maire propose que soit appliqué le même tarif que pour l'occupation du domaine public de la commune (la voirie).

Ainsi Monsieur le maire propose d'établir le tarif de 34 € du mètre carré pour l'occupation privative du domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

FIXE le montant le tarif de 34 € du mètre carré pour l'occupation privative du domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce tarif.

Point numéro 10

2019-06-057

Budget - Décision modificative

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2019-01 du budget principal commune 2019 qui s'établit comme suit :

Section d'investissement

Dépenses : chapitre 21 : + 70 000 €

Recettes : chapitre 024 : + 70 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 20** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Adopte la décision modificative n° 2019-01 du budget principal commune 2019.

Point numéro 11

2019-06-058

FDE – embellissement des postes de transformation

Monsieur le Maire expose la mission de la FDE dans le cadre de l'embellissement des postes de transformation.

Cette mission est effectuée à titre gracieux par la FDE, sur proposition de la commune.

Monsieur le Maire propose de valider le principe de confier la mission d'embellissement des postes de transformation à la FDE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

VALIDE le principe de confier la mission d'embellissement des postes de transformation à la FDE.

Point numéro 12

2019-06-059

FDE – Remplacement de 42 lanternes vétustes

Le travail en collaboration des services de la commune avec la FDE a permis de détecter 42 lanternes vétustes ayant souvent un impact sur le fonctionnement des autres lanternes.

La vétusté est une dépense à la charge de la commune uniquement. Ce remplacement représente une dépense de 32 361,99 €.

La Fédération assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de valider les termes de la convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

VALIDE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

Point numéro 13

2019-06-060 Easy Park – convention

Vu l'exposé du Maire :

Le paiement par mobile rend le stationnement plus facile pour les usagers et aide la ville à réduire les coûts engendrés par la gestion actuelle du stationnement payant (maintenance des horodateurs, collecte des fonds, etc.).

Les usagers auront la possibilité, grâce à l'application de payer leur stationnement via leurs smartphones.

La société se rémunère grâce à la mise en place d'une commission sur les recettes mensuelles de stationnements payées par téléphone (2%). Ce tarif a été obtenu grâce au déploiement sur la côte et notamment au Crotoy.

Monsieur le Maire propose de valider les termes de la convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

VALIDE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

Point numéro 14

2019-06-061 DSP assainissement – rapport annuel du délégataire

Vu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 établi par la Société des Eaux de Picardie concernant la gestion du service de l'assainissement de la Commune de Cayeux-sur-Mer relatif à l'année 2018.

Monsieur le Maire dit que logiquement la CABS devrait reprendre la compétence assainissement en janvier 2020, à moins d'une demande de dérogation.

Le rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose de valider les termes de la convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE les termes du rapport annuel de la délégation de service public assainissement pour l'année 2018.

Point 15 supprimé – Panneau de publicité – renouvellement de la convention

Point numéro 16

2019-06-063

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Vu l'exposé du Maire :

L'Eglise nécessite plusieurs travaux, de manière urgente. Ainsi des travaux de toiture et de réfection du chœur sont indispensables pour un montant de 8 170 € HT (toiture) et 24 620 € (chœur). Le montant total HT estimé des travaux à effectuer en urgence est de 32 790 €, correspondant aux devis présentés.

Pour réaliser ces travaux, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention DETR (20 %) : 6 558 € HT

Fonds propres (80%) : 26 232 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOpte le projet qui lui est présenté

ACCEPTE de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande

La séance est levée à 19h20.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 28 juin 2019.



